

DELIBERATION DU BUREAU DU PÔLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 24 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 24 juin, les représentants du Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Pays du Lunévillois sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 17 Présents :9
Votants :9
Nombre de suffrages exprimés :9
Pour :9 Contre : Abstention :

Etaient présents :

M. ARNOULD Philippe, M. BERTRAND Hervé, M. BOUCAUD Christian, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, M. GELLENONCOURT Laurent, M. MARCHAL Michel, M. MULLER Bernard.

Etaient excusés avec pouvoir :

Etaient excusés : M. BIENTZ Guy, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. LAMBLIN Jacques, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. SONREL Christophe.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Philippe COLIN



2015-039

Date de convocation
16/06/2015

Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Afin d'améliorer les conditions matérielles et sociales favorables aux bonnes conditions d'exercice de leur mission il est proposé de pouvoir faire bénéficier le personnel du Pays du Lunévillois des prestations offertes par le Comité National d'Action Sociale. Le montant de cotisation annuelle à la charge de l'employeur représente 0.86% de la masse salariale N-1 soit un plafond maximum de 270 euros par agent. Le montant de cette prestation est inscrit au budget primitif 2015.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Le Bureau du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à adhérer au Comité National d'Action Sociale
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Date d'affichage
1.6.7.2015

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lunéville

Le Président
Hervé BERTRAND

